

VILLE DE SÉZANNE

RG/FM- 147

N° 2021- 231

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise V.R.D. Thome du 28 septembre 2021 sollicitant l'autorisation de procéder, à partir du lundi 25 octobre 2021 et pour une durée d'un mois, à des travaux de réalisation de conduite multiple pour l'opérateur Orange Télécom au droit du n°5 de la rue des Champs Merlin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Le stationnement sera interdit au droit du n°5 de la rue des Champ Merlin à partir du lundi 25 octobre 2021 et pour une durée d'un mois, en raison des travaux de réalisation de conduite multiple pour l'opérateur Orange Télécom qui seront réalisés par l'entreprise V.R.D Thome.

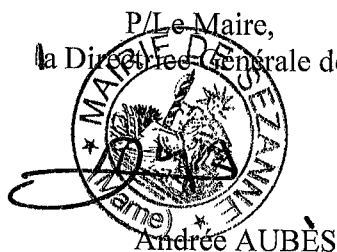
ARTICLE 2 – En cas d'intervention des services de secours, les véhicules de chantier seront immédiatement déplacés.

ARTICLE 3 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entrepreneur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité, et notamment celle des piétons. Le maintien et l'entretien des panneaux seront à sa charge durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 22 octobre 2021

P/Le Maire,
la Directrice Générale des Services,



Andrée AUBÈS